

OBJET : Versement d'une subvention à l'association Confédération Nationale du Logement (CNL) la Sottevillaise (Amicale Laroque)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la demande de subvention de l'association amicale CNL La Sottevillaise,

Considérant l'intérêt pour la Ville et ses habitants des actions portées par l'association
« amicale CNL la Sottevillaise »

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « amicale CNL la Sottevillaise » une subvention de fonctionnement de 400€ au titre de l'année 2026 :

- 100€ au titre du soutien au fonctionnement général de l'association
- 300€ au titre de subvention exceptionnelle sur 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°141

OBJET : Versement d'une subvention à l'association Confédération Nationale du Logement (CNL) la Sottevillaise (Amicale Laroque)

Suite à une erreur administrative, l'association Amicale CNL la Sottevillaise n'a pas fait l'objet d'une subvention de 100€ comme les années précédentes afin de soutenir son fonctionnement.

Par ailleurs, l'association souligne son besoin de renouveler le téléphone dédié aux relations avec les adhérents, et sollicite une subvention exceptionnelle de 300€.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant global de 400€ à l'association Amicale CNL la Sottevillaise.